



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction départementale des Territoires  
Service SERBAT/BRRT

## ARRETE

### **Mesures d'exploitation temporaires sur l'autoroute A11 Travaux de réparation des piles PS 61/29 au PR 117+120 dans le département de l'Eure et Loir**

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU le Code de la Route,

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et son décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique,

VU les décrets des 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société Cofiroute en vue de la construction et de l'exploitation d'autoroutes et notamment des tronçons des autoroutes « A10 Paris/Poitiers, A11 Paris/Le Mans » dans le département d'Eure et Loir.

VU la convention de concession et le cahier des charges annexé ainsi modifié et notamment son article 15,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont complété et modifié,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relatives à la signalisation de prescription et temporaire, approuvée par arrêtés interministériels modifiés,

VU la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté préfectoral n° Préf-CABINET-SIDPC 15-07 / 01 du 9 juillet 2015 portant réglementation de police de la circulation sur les autoroutes A10 et A11 dans la partie concédée à COFIROUTE dans le département de l'Eure et Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° Préf-CABINET-SIDPC 15-07 / 02 du 9 juillet 2015 réglementant l'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A11 dans les parties concédées à COFIROUTE dans le département d'Eure-et-Loir,

Vu la demande de la société concessionnaire COFIROUTE du 25 février 2016, afin d'effectuer des travaux de réparation des piles PS 61/29 sur l'autoroute A11, au PR 117+120 sur la commune d'Authon du Perche.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de la société Cofiroute et des entreprises intervenantes pendant la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et de déroger aux dispositions d'exploitation prévues dans les arrêtés permanents du 9 juillet 2015.

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 7 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016, les travaux listés ci-dessous sont prévus sur l'autoroute A11 au PI 61/29 au PR 117+120 sur la commune d'Authon du Perche en Eure et Loir :

- renforcement de piles du pont supérieur

### **ARTICLE 2 :**

Les travaux sont de type Grosses Réparations, ils impliquent des coupures de voies de circulation de l'autoroute A11 dans les deux sens de circulation.

- semaines 10, 11 et 12 (du lundi 7 mars au jeudi 24 mars) : travaux sur piles en terre plein central dans les deux sens de circulation.
- semaines 13 à 17 (du mardi 29 mars au vendredi 29 avril) : travaux sur piles de rives dans les deux sens de circulation.

### **ARTICLE 3 :**

Par dérogation à la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier, les mesures d'exploitations suivantes pourront être prises :

- Réduction de la vitesse à 110 km/h ou 90 km/h (selon les phases) dans la zone de travaux
- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de la voie lente (CV1) par des séparateurs modulaires de voies (SMV) de types BT4 sur 100 ml y compris le week-end
- Neutralisation de la voie rapide (CV3) et de la bande de gauche (BDG) par des séparateurs modulaires de voies (SMV) de types BT4 sur 100 ml y compris le week-end
- selon les phases de travaux, neutralisation uniquement de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ou de la bande de gauche (BDG) par des séparateurs modulaires de voies (SMV) de types BT4 sur 100 ml avec réduction de la vitesse à 110 km/h certains week-end et les jours hors chantiers
- Réduction de l'inter distance entre deux coupures de voies y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 5 km au lieu de 10 et 20 km réglementaires
- Réduction de l'inter distance entre un basculement de circulation et des coupures de voies y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 10 km au lieu de 20 km réglementaires

### **ARTICLE 4 :**

L'ensemble de la signalisation temporaire sera assuré par COFIROUTE.

### **ARTICLE 5 :**

Durant les journées hors chantiers (y compris celle d'île de France), les balisages des zones en travaux seront déposés au plus tard en matinée de manière à rendre libre à la circulation l'ensemble des voies de l'Autoroute.

### **ARTICLE 6 :**

- Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir
- M. le Commandant du Peloton de Gendarmerie de THIVARS

- M. le Directeur d'Exploitation de la Société Cofiroute – 12 rue Louis Blériot – CS30035 – 92506 RUEIL MALMAISON Cedex
- M. le Directeur Régional d'Exploitation de la région Ile de France de Cofiroute – 78730 PONTHEVRARD

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera, pour information, adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Service Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir, 7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
- M. le Directeur du C R I C R Ouest de Rennes, 15 rue de Brocéliande – 35760 ST-GREGOIRE
- M. le Directeur du C R I C R Ile de France, rue du Maréchal de Lattre de Tassigne – 94010 CRETEIL
- M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir
- M. l'adjoint au sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concedé (GRABron)

Fait à CHARTRES, le  
le Préfet,

– 3 MARS 2016

Pour Le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :  
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.